



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 20 mars 2024

Délibération du CA n°24/10

Objet : actions sociales spécifiques du Crous de Lyon.

Document(s) joint(s) : tableau des actions sociales spécifiques du Crous de Lyon, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Après avoir reçu l'avis favorable du Comité Social d'Administration réuni le mercredi 06 mars 2024, le tableau des actions sociales spécifiques du Crous de Lyon doit être validé par le Conseil d'administration de l'établissement.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon adopte le tableau des actions sociales spécifiques du Crous de Lyon, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 27
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 27
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

26 MARS 2024

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI